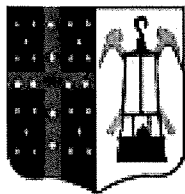


Province de

Namur



**Administration
Communale
de
SAMBREVILLE**

Service :

Secrétariat communal

Correspondant :

Loïc Cuypers

Références : -

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 18 décembre 2023

Séance publique

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFTE, M. GODFROID, F. DELVAUX, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, C. LEAL-LOPEZ,
C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V.
STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER,
M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, B. BERNARD, E. DINOUDIS, Conseillers
Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

**Objet n° 3 Règlement Complémentaire de Police - Arsimont - rue Bourgmestre
Evrard N°46 - emplacement handicapé**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de
placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de
la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande d'un riverain relative à la création d'un emplacement de
stationnement pour personnes handicapées - Arsimont - rue Bourgmestre Evrard N°46 ;

Considérant que la porte de garage visible sur les photos sera prochainement remplacée
par un châssis à la demande de l'AVIQ pour pouvoir créer une chambre au rez-de-
chaussée car l'intéressée ne pourra plus monter à l'étage ;

Considérant que toutes les conditions sont remplies ;

Considérant l'absence d'avis de la zone de Police SAMSOM en la matière ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R Ê T E, à l'unanimité :

Article 1er.

A Sambreville, secteur d'Arsimont, dans la rue Bourgmestre Evrard, du côté pair, un
emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°46.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des
handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Le Directeur Général,

(s) Xavier GOBBO

Le Président,

(s) Jean-Charles LUPERTO

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Xavier GOBBO

Le Député-Bourgmestre,

Jean-Charles LUPERTO

